

Mairie
80B Allée de la mairie
07360 St Fortunat sur Eyrieux
Tél. : 04 75 65 23 96
Courriel : mairie@saintfortunat.fr

Arrêté 040 / 2026 – Registre 8
Arrêté municipal réglementant la circulation dans tout le périmètre de la commune
Entre le 11 mai 2026 et 07 aout 2026 inclus

Le Maire de la commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux,
VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 571-1 à L. 571-26, R. 571-1 à R. 571-97 ;
VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1 et 2, L. 1421-4, L. 1422-1, R. 1334-30 à R. 1334-37 et R. 1337-6 à R. 1337-10-1 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, et suivants ;
VU le code pénal et notamment l'article R. 623-2 ;
VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation, considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique ADN visant à connecter les logements situés dans la commune, tirage et soudures de câbles optiques ainsi que des travaux d'élagage sur certaines zones pour le compte du service public réseau.
Vu la demande formulée en date du 04 mai 2026 par l'entreprise MC RESEAUPHONE représenté par Mr CHAOULI Mohamend sis au 323 B rue Marie Laurencin à VALENCE (Drôme)

ARRETE

Article 1 :

A compter du 10 mai 2026 et pour une durée de 90 jours soit jusqu'au 07 aout 2026 inclus de 8h00 à 18h00.
l'entreprise MC RESEAUPHONE pourra prendre des mesures, d'utilisation de trottoir, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre de ses travaux. pour l'exploitation du réseau ADN sur les rues et voies de la Commune.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de la l'entreprise MC RESEAUPHONE

Sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux :

- la circulation pourra être alternée manuellement
- la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit du chantier ;
- le dépassement pourra être interdit ;
- le stationnement pourra être interdit ;

Article 3 :

L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Il est obligatoire de respecter les limites de tonnage (10T) pour circuler dans la commune.

Article 4 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : l'entreprise MC RESEAUPHONE s'engage à informer les riverains du lieu-dit du déroulement de ce chantier au plus tôt.

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa signature et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 7 : L'ampliation sera transmise au demandeur, à la Gendarmerie des Ollières, le SDIS et le Service Transport de la CAPCA

Fait à Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, le 06 mai 2026

Le second adjoint, Christophe THOMAS

